

Compte rendu de séance

Séance du 6 Avril 2018

L' an 2018 et le 6 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, DORCHY Chantal, HUAN-PINÇON Delphine, POIRET Claudine, TROUILLET Christine, MM : BIOCHE Alain, GALLERNE Jean-Pierre, LE BESCOND Marcel, MARTHOURET Claude, MAURIN Jean-Paul, OSMONT Michel, ROLLAND Daniel

Excusés : Excusée Mme LE GALLOU Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 31/03/2018

Date d'affichage : 31/03/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 09/04/2018

et publication ou notification
du : 09/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUAN-PINÇON Delphine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte de gestion 2017 - 2018 -014
- Approbation du compte administratif 2017 - 2018 -015
- Présentation et vote du budget primitif 2018 - 2018 -016
- Vote des taux des taxes 2018 - 2018 -017
- Intégration fiscale progressive - 2018 -018
- Prise en charge assistance à domicile - 2018 -019
- Cadences d'amortissements - 2018 -020
- Centrale d'achat de l'EPN - 2018 -021
- Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC) - 2018 -022
- Travaux du SIEGE : E.P. impasse des Roussières et rue de Vaux - 2018 -023

Approbation du compte de gestion 2017 - réf : 2018 -014

M. HEROUARD présente le compte de gestion 2017, fourni par le receveur, et qui est identique aux écritures de la commune.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer le compte de gestion 2017.

Après délibération, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2017.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2017 - réf : 2018 -015

M. Alain BIOCHE, 1er adjoint, donne une lecture détaillée du compte administratif 2017 :

	Fonctionnement	Report 2016 (002)	Investissement	Report 2016 (001)	TOTAL Cumulé
Dépenses	A = 478 894,21		B = 320 319,91	D = 101 368,69	A + B + D = 900 582,81
Recettes	G = 652 150,38	I = 533 758,62	H = 175 785,14		G + I + H = 1 361 964,14
Résultat	G - A = 173 256,17		H - B = - 144 534,77		

Après délibération, le conseil municipal (sauf le maire qui ne prend pas part au vote) approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation et vote du budget primitif 2018 - réf : 2018 -016

Le budget primitif 2018 présenté par le Maire, s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	100 200,00	013	Atténuations de charges	5 000,00
012	Charges du personnel	92 600,00	70	Produits de service	12 530,00
014	Atténuation de charge	48 925,00	73	Impôts et taxes	186 737,00
65	Autres charges de gest° courante	288 889,00	74	Dotations, subventions	323 145,70
66	Charges financières	919,00	75	Autres produits de gest° courante	12,00
67	Charges exceptionnelles	300 595,13	76	Produits financiers	2,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	77	Produits exceptionnels	500,00
023	Virement à la sect° invest.	119 966,31	002	Résultat reporté	459 635,68
042	Opérations d'ordre de transfert	10 467,94			
	TOTAL	987 562,38		TOTAL	987 562,38

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	13	Subventions d'invest.	30 527,97
204	Subv° équipements	30 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	600,00
21	Immobilisations corporelles	160 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	300 681,50
16	Emprunts	23 864,61	021	Virement à la section fonctionnement	119 966,31
001	Solde d'exécution reporté	247 379,11	040	Opérations d'ordre de transfert	10 467,94
	TOTAL	462 243,72		TOTAL	462 243,72

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité le BP 2017 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes 2018 - réf : 2018 -017

Le Maire propose les taux suivants :

- taxe d'habitation : 5,85 %, contre 10,97 % en 2017
- taxe foncière bâti : 10,85 %
- taxe foncière non bâti : 22,44 %

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité les nouveaux taux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Intégration fiscale progressive - réf : 2018 -018

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article 1638 quater du code général des impôts, permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive, les taux de taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) votés en 2018 par l'agglomération Evreux Portes de Normandie peuvent être appliqués dès 2018, de manière progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années, sur le territoire des communes rattachées, et par conséquent sur la commune de Marcilly-la-Campagne.

Bien entendu, chaque commune reste entièrement libre de la fixation de ses propres taux communaux, quant à la part de TH, TFP et TFPNB, qui revient de droit à la commune.

Concernant les taux communautaires applicables sur la commune, lors des travaux préparatoires pour l'intégration dans EPN, il a été convenu d'harmoniser progressivement les taux d'imposition intercommunaux des communes entrantes sur les taux existants d'EPN, selon la méthode dite "d'intégration fiscale progressive" et cela sur la durée de lissage maximale ouverte par la loi. L'objectif partagé est de faire converger les taux d'imposition progressivement pour éviter tout bouleversement fiscal, tant pour la population que pour les communes membres et pour l'EPCI.

Ainsi, il est proposé d'adopter, conjointement avec l'EPCI, le principe d'un lissage progressif des taux communautaires des TH, TFPB, TFPNB. La commune et l'EPCI peuvent retenir une durée plus courte. La commune et l'EPCI peuvent décider ou non l'intégration de la taxe sur le territoire de la commune et définir la durée de l'intégration, sans considération des autres taxes.

Un lissage sur 12 années conduira à une fin de l'intégration fiscale progressive en 2030.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- le mécanisme d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans, des taux intercommunaux de la taxe d'habitation (8,82 %), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (7,39 %), et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (2,98 %).
- charge le Maire de notifier cette décision aux services départementaux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Prise en charge assistance à domicile - réf : 2018 -019

La commune participe aux frais de télé-assistance des personnes ayant souscrit un contrat auprès de Présence Verte.

Une famille ayant souscrit auprès de Novaxès souhaite également bénéficier de cette aide. Actuellement, Présence Verte facture à la commune 35 € les frais d'installation, et 50 % de 25,00 € pour les mensualités.

Pour information les tarifs de Novaxès sont respectivement 30 € et 26,90 € / mois.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la prise en charge des frais de télé-assistance comme suit :

- 100 % des frais d'installation à hauteur du montant facturé par Présence Verte ;
- 50 % des mensualités (si non imposable) à hauteur du montant de Présence Verte.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Cadences d'amortissements - réf : 2018 -020

Il est demandé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissements des travaux du SIEGE à 5 ans.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Centrale d'achat de l'EPN - réf : 2018 -021

Le Maire propose d'adhérer à la centrale d'achat de l'EPN qui mène deux activités :

- fournisseur de contrat : la centrale d'achats gère la procédure de passation d'un marché public ou d'un accord cadre, qui est ensuite transmis aux communes membres intéressées de l'EPN, qui disposent ainsi d'un contrat "clé en main".
- fournisseur direct de produits ou de services : la centrale d'achats achète des fournitures et des services en gérant la procédure. Elle revend ensuite directement auprès de ses communes membres les produits et prestations à prix coûtant.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les conditions générales de recours à l'EPN agissant au titre de sa compétence centrale d'achat, et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC) - réf : 2018 -022

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour

l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant 'l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux du SIEGE : E.P. impasse des Roussières et rue de Vaux - réf : 2018 -023

Le Maire expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 166,67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Concernant le distributeur de pains, Mme Barbet-Leseur demande si le projet est toujours d'actualité. M. Hérouard répond par l'affirmative : une prise de courant doit être installée par l'électricien devant la mairie. Une livraison deux fois par jour devrait être réalisée par la boulangerie Carpentier de Nonancourt.
- Elle souhaite connaître la date de l'arrivée de la fibre optique sur la commune. Réponse : 2020
- Suite à la demande de M. Marthouret M. Hérouard répond qu'il n'a pas de nouvelle concernant le projet de déviation de la RN 154 / RN 12.
- M. Maurin soulève le problème de la distribution du courrier depuis quelques mois sur la commune. La commune a été porter une réclamation auprès de la Poste, qui a répondu que le facteur en poste débutait.

Séance levée à 23h40

En mairie, le 13/04/2018

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD

